

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 29 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf novembre, à dix-huit heures, se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire au moins trois jours francs avant la présente séance, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Julien Beychevelle sous la présidence de M. Lucien BRESSAN, Maire,

|                                                               |                                                                                                                       |
|---------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Date de convocation du Conseil Municipal :</b> 29/11//2022 | <b>Etaiient présents :</b> Mmes et MM. BRESSAN, POUHEY, BERROA, PINEAUD, COURTIER, MARTIN, DUPRAT, VERGNES, GAUTHIER. |
| Nombre de membres en exercice : 15                            |                                                                                                                       |
| Nombre de présents : 9                                        | <b>Absents ou excusés :</b>                                                                                           |
| Procurations : 5                                              | Mme MOUTINARD ayant donné procuration à M. BRESSAN                                                                    |
| Votants : 14                                                  | Mme MEYNARD ayant donné procuration à Mme VERGNES                                                                     |
|                                                               | M. DURAND ayant donné procuration à M. DUPRAT                                                                         |
|                                                               | Mme FAVREAU ayant donné procuration à M. COURTIER                                                                     |
|                                                               | M. DAZEY ayant donné procuration à M. BERROA                                                                          |
|                                                               | Mme EYMONERIE,                                                                                                        |
|                                                               | <b>Secrétaire de séance :</b> M. Laurent PINEAUD                                                                      |

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 00.

### **ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 octobre 2022**

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 11 octobre 2022, le Conseil Municipal l'adopte sans réserve.

A l'ouverture de la séance M. le Maire demande à l'assemblée son accord pour des modifications de l'ordre du jour :

- Le retrait du dossier des délibérations de prise en charge des dépenses d'investissement avant vote du budget primitif principal et budget primitif d'eau et d'assainissement, le service comptable n'ayant pas eu la possibilité de faire un état avant la séance du conseil de ce soir. Ces délibérations seront à l'ordre du jour du prochain conseil municipal si besoin.
- L'ajout des dossiers suivants :
  - o Fixation du loyer de l'immeuble sis 1 rue des fusains
  - o Convention de servitudes Enedis sur les parcelles section C n° 424 et 738

### **SUPPRESSION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis du comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion rendu sur la base d'un rapport présenté par la collectivité en sa réunion du 15 novembre 2022. ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

### **DECIDE**

- la suppression au tableau des effectifs de la commune des postes suivants :
  - 1 poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (18/35<sup>ème</sup>)
  - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (4/35<sup>ème</sup>)
  - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (17/35<sup>ème</sup>)
  - 1 poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

### **Compte rendu annuel de concession 2020-2021 - REGAZ**

Monsieur le maire relate à l'assemblée du compte-rendu annuel de concession de l'exercice 2020-2021 de REGAZ.

Le Conseil Municipal,

**DONNE** acte au maire de la présentation du dit compte-rendu.

### **Café associatif – Choix des entreprises**

Par délibération n° 2022-10-5, le conseil municipal avait autorisé M. le Maire à :

- procéder à des consultations pour les lots infructueux : Lots 2, 3 et 5
- procéder aux négociations pour les lots 1, 7 et 8
- signer les marchés correspondants aux lots 4, 6 et les avenants à venir.

Le lot 9 avait été omis, par erreur matérielle, d'être inscrit dans la dite délibération. L'analyse des offres du 4 octobre 2022, avait retenu l'entreprise TOUT POUR LE FROID pour un montant de 10 322.30 € HT.

Suite aux négociations des lots 1, 7 et 8 et à la consultation d'entreprises pour les lots 2, 3 et 5, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur l'attribution des lots 1, 3, 5 et 9, (le lot 2 étant à ce jour toujours infructueux) comme suit :

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et procédé à sa propre appréciation des offres,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **DECIDE :**

- De poursuivre les consultations pour le lot suivant :
  - o **Lot 2** : Charpente – couverture zinguerie Isolation
- De retenir les entreprises suivantes :

- **Lot 1** : Démolition – Dépose – Gros-Œuvre : **SARL GESSEY** pour un montant de **77 587.24 € H.T soit 93 104.69 € TTC**
- **Lot 3** : Menuiseries métalliques extérieures : **SARL SOMIREY** pour un montant de **18 525.00 € H.T soit 22 230.00 € TTC**
- **Lot 5** : Agencement : **ART BOIS 24 SASU** pour un montant de **70 606.00 € H.T soit 84 727.20 € TTC**
- **Lot 7** : Chauffage Ventilation Plomberie Sanitaires : **GENICLIME SUD OUEST** pour un montant de **58 000.00 € HT soit 69 600 .00 € TTC**
- **Lot 8** : Electricité : **SEFCO ENTREPRISE** pour un montant de **34 921.67 € H.T soit 41 906.00 € TTC**
- **Lot 9** : Equipements de cuisine professionnelle : **Ets TOUT POUR LE FROID** pour un montant de **10 622.30 € H.T soit 12 746.76 € TTC**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants aux lots 1,3,5,7,8 et 9 et les avenants à venir.

### Classes découvertes 2022-2023

Monsieur le Maire présente le projet de classe découverte pour l'année scolaire 2022/2023 pour l'école de St Julien. Les trois classes partiront ensemble à Toulouse du 2 au 5 mai 2023.

Les budgets prévisionnels s'établissent comme suit :

|                                            |            |
|--------------------------------------------|------------|
| - Montant du séjour pour les 42 élèves     | : 11 480 € |
| - Frais de transport                       | : 2 800 €  |
| - Participation de la coopérative scolaire | : 4 200 €  |

M. le Maire, sur proposition de la directrice du groupement scolaire, suggère de fixer la participation des familles à 75 € par enfant.

*Monsieur POUÉY précise que le restant à charge pour la commune est sensiblement supérieur aux années précédentes mais que compte tenu de l'inflation actuelle cela est tout à fait normal. Il fait remarquer que le montant de participation de la coopérative scolaire est très nettement supérieur, Madame la directrice ayant spécifié dans son plan de financement la participation de l'association des parents d'élèves « les ganipotes » pour palier au coût du séjour.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** les dispositions financières ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'accueil afférent.

### Bail de location 3 rue de la Confiance

La commune est propriétaire d'un immeuble sis 3 rue de la Confiance. Le logement sera vacant au 30 novembre 2022. Le loyer mensuel du logement était jusqu'à lors de 547,44 €. et 12 € de charges comprenant la maintenance de la chaudière (entretien obligatoire, déplacement et main d'œuvre illimités). Monsieur le Maire expose la possibilité de relouer le bien prochainement et propose à l'assemblée d'en fixer le montant du loyer mensuel à hauteur de 550 € et d'y adjoindre la maintenance de la chaudière en charges prévisionnelles pour un montant de 125 € par an soit 10,42 € de charges mensuelles. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères sera émise par titre annuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 13 voix « Pour » et 1 « Abstention » (Mme Gauthier)

**FIXE** le montant du loyer mensuel à 550 € (cinq cent cinquante euros) et les charges mensuelles prévisionnelles à 10,42 € (dix euros et quarante-deux centimes).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail et les avenants à venir.

### **Bail de location 1 rue des Fusains**

La commune est propriétaire d'un immeuble sis 1 rue des Fusains. Le logement sera vacant 18 janvier 2023. Le loyer mensuel du logement était jusqu'à lors de 711.26 €. Afin de pouvoir relouer le bien, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'en fixer le montant du loyer mensuel à hauteur de 720 € et d'y adjoindre la maintenance de la chaudière en charges prévisionnelles pour un montant de 125 € par an soit 10,42 € de charges mensuelles. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères sera émise par titre annuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** le montant du loyer mensuel à 700 € (sept cent euros) et les charges mensuelles prévisionnelles à 10,42 € (dix euros et quarante-deux centimes).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail et les avenants à venir.

### **Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**

La commune de St Julien Beychevelle s'est engagée dans l'élaboration d'un nouveau Plan de Sauvegarde Communal (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré avec le concours du bureau d'études Actions Durables Conseils, en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité.

A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la Loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- Identification des aléas, des enjeux
- Evaluation des risques
- Fiches d'actions et d'organisation pour gérer les évènements.

Le maire propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable à ce Plan Communal de Sauvegarde.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'adopter cette proposition,

**AUTORISE** M. le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde de la commune.

*Monsieur le Maire remercie M. Pouey et M. Durand qui se sont investis dans cette mission. M. Durand fait savoir, par la voix de M. Duprat, regretter son absence à ce conseil municipal pendant lequel il aurait souhaité communiquer avec l'assemblée sur l'élaboration de ce dossier.*

## Révision des tarifs communaux d'occupation des salles des fêtes

Vu la délibération du 22 septembre 2010 fixant les tarifs à ce jour,

**Considérant** la nécessité d'actualiser les tarifs d'occupation des salles des Fêtes, Monsieur le Maire propose la révision de ces tarifs pour une mise à disposition du vendredi 14 h 00 au lundi 12 h 00 ;

Les débats sont ouverts et les élus ont décidé unanimement de fixer ces tarifs, comme suit, pour toute convention de location signée postérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### Salle des Fêtes de Beychevelle

|                                                                                                                                                         |                                                         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| <u>Tarif 1</u><br>- Associations locales<br>- Ecole publique communale<br>- Organismes, entreprises d'intérêt<br>- Public ou œuvrant pour intérêt local | Gratuité                                                |
| <u>Tarif 2</u><br>- Particuliers domiciliés sur la commune                                                                                              | <b>Location salle</b> : 250 €<br><b>Caution</b> : 500 € |
| <u>Tarif 3</u><br>- Particuliers ou entreprises non domiciliés sur la commune                                                                           | <b>Location salle</b> : 700 €<br><b>Caution</b> : 500 € |

### Salle des Fêtes de Saint-Julien

|                                                                                                                                                         |                                                         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| <u>Tarif 1</u><br>- Associations locales<br>- Ecole publique communale<br>- Organismes, entreprises d'intérêt<br>- Public ou œuvrant pour intérêt local | Gratuité                                                |
| <u>Tarif 2</u><br>- Particuliers domiciliés sur la commune                                                                                              | <b>Location salle</b> : 150 €<br><b>Caution</b> : 300 € |
| <u>Tarif 3</u><br>- Particuliers ou entreprises non domiciliés sur la commune                                                                           | <b>Location salle</b> : 450 €<br><b>Caution</b> : 300 € |

## CONVENTIONS AVEC ENEDIS (section D n°1644 et 1645)

Une demande de raccordement a été reçue par ENEDIS en date du 7 juillet 2022 suite à la délivrance de l'autorisation d'urbanisme n° DP 03342322W0004. Des travaux d'extension du réseau public de distribution sont nécessaires pour satisfaire à l'alimentation en énergie de ce projet. La contribution de la commune pour l'extension du réseau est de 12 988.80 € TTC.

Pour effectuer cette extension de réseau, le poste de transformation sis place des Joyeusetés doit être modifié et déplacé. Des conventions de servitude et de mise à disposition sont nécessaires pour mener à bien ces travaux.

Après étude du projet et des conventions,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer :

- Les conventions de servitudes avec Enedis des parcelles cadastrées section D n° 1644 et 1645 et acte authentique s'y référant si nécessaire
- Les conventions de mise à disposition de la parcelle cadastrée section D n°1644 et acte authentique s'y référant si nécessaire
- Le formulaire de contribution financière de la commune pour ce raccordement pour un montant de 12 988.80 € TTC

*Les élus souhaiteraient, si cela est possible, que le transformateur soit de couleur verte pour se fondre dans un éventuel aménagement végétal du parking de la place des Joyeusetés. M. le maire se charge d'en faire part à Enedis.*

#### **CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS (section C N° 424 et 738)**

Compte tenu du déplacement des réseaux et de la dépose des poteaux rue des Rosiers, il y a lieu de valider des conventions de servitudes avec Enedis pour la reprise du branchement du bâtiment communal cadastré section C n° 738 et la pose d'un coffret sur la parcelle communale cadastrée section C n° 424.

Après étude du projet et de la convention,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer :

- Les conventions de servitude avec Enedis des parcelles cadastrées section C n° 424 et 738
- L'acte authentique s'y référant si nécessaire et tout autre document administratif de l'opération.

#### **Etude pré opérationnelle d'aménagement global des bourgs**

##### **– Choix de l'architecte**

Suite à délibération n° 2021-11-3 du 9 novembre 2021, une consultation a été lancée sur la plateforme Demat-Ampa le 1<sup>er</sup> septembre 2022. Quatre offres ont été remises le 14 octobre 2022 :

- Enveloppe 1 : Atelier BKM – Soulé
- Enveloppe 2 : 11 bis studio
- Enveloppe 3 : Atelier de paysage B & JN Tournier
- Enveloppe 4 : Atelier Palimpseste - Guillaume LAIZE

Une analyse de ces offres a eu lieu le 18 octobre 2022 et comme le prévoyait le règlement de consultation, une négociation a été organisée avec les 3 premiers du classement :

- Atelier BKM – Soulé
- Atelier de paysage B&JN Tournier
- Guillaume LAIZE

Suite à l'audition des 3 candidats et aux compléments et révision éventuelle d'honoraires apportés par les candidats qui le souhaitaient, une note complémentaire à l'analyse initiale a été attribuée aux candidats.

M. le Maire présente le rapport du classement définitif, établi lors de l'analyse complémentaire du 25 novembre 2022, aux membres du conseil municipal et leur propose de retenir, après négociation l'offre de l'architecte Guillaume LAIZE pour un montant de 22 550 € H.T.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et procédé à sa propre appréciation des offres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de retenir la proposition de M. Guillaume LAIZE – Atelier Palimpseste, pour un montant de 22 550 € H.T

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant et les avenants à venir.

**N°2022-11-12 : Motion de soutien de la culture de la vigne et du vin en France et dans nos territoires**

*Suite à un courrier de la Fédération des Grands Vins de Bordeaux, Monsieur le Maire propose aux élus de soutenir la filière viticole par la motion suivante.*

La vigne et le vin sont indissociables de la culture et de l'histoire de notre pays. Depuis des siècles, le travail des vigneronne façonne notre terre et sculpte nos paysages. Notre patrimoine tout entier, historique, culturel, gastronomique, porte l'empreinte de la viticulture, que le monde entier souhaite découvrir. Qu'ils soient anciens ou plus récents, nos terroirs font la fierté de nos territoires.

Au cœur de l'économie de notre pays, la vigne et le vin sont pourvoyeurs de plus de 500 000 emplois directs et indirects, dont plus de 25000 en Gironde, des vigneronne aux négociants, en passant par les ouvriers agricoles, les pépiniéristes, les cavistes, les œnologues ou encore les sommeliers.

Face aux aléas climatiques, aux tensions internationales, aux évolutions sociétales et environnementales... la résilience et la détermination des femmes et des hommes du vin qui font face à ces défis forcent notre admiration.

Pourtant la tentation est grande pour certains de réduire le vin à l'alcool qu'il contient, de le rendre responsable de tant de maux, de le désigner comme le nouveau péril pour la santé publique et en conséquence d'inciter à l'abstinence. Une vision radicale qui est aussi un projet mortifère pour la vigne et le vin, pour la culture qui nous lie.

A cette sinistre vision, nous, élus des territoires viticoles, opposons notre conviction, forgée par notre connaissance du monde viticole et des aspirations de nos concitoyens : toujours avec modération, le vin est le symbole du partage et de la convivialité, il est indissociable de notre art de vivre, de notre gastronomie et de notre culture.

Quand certains s'échinent à remettre en cause la place du vin dans notre pays, nous rappelons ce que sont la vigne et le Vin pour nos territoires : une richesse, une source de vitalité, notre passé et notre avenir, un joyau qu'il nous faut préserver. Plusieurs de nos vignobles ont vu leurs paysages inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Face aux vellétés de certains de prescrire l'abstinence en toutes circonstances, il est aussi indispensable de rappeler que la modération est la pierre angulaire du modèle de consommation responsable que les Français ont adopté dans leur immense majorité, elle participe à la lutte contre les excès.

Ainsi, un «moissansalcool» ne peut être un projet de santé publique porté par les représentants de l'Etat

; nous respectons l'initiative individuelle de nos concitoyens et des associations, mais nous combattons l'institutionnalisation de ce qui relève de l'injonction de quelques-uns et emporte la stigmatisation de toute une filière.

En conséquence, les élus du Conseil Municipal, à l'unanimité,

**RECONNAISSENT** le caractère essentiel de la culture de la vigne et du vin dans la vitalité et l'identité de notre territoire ;

**RECONNAISSENT** le rôle des hommes et des femmes de la vigne et du vin dans la perpétuation de l'art de vivre à la française, empreint de partage et de convivialité, mais aussi de responsabilité ;

**APPORTENT** leur entier soutien aux acteurs du secteur vitivinicole en cette période de vents contraires ;

**APPELLENT** le Président de la République et l'ensemble des acteurs politiques du pays, à ne pas soutenir les initiatives stigmatisantes à l'encontre des femmes et des hommes de la vigne et du vin, mais à engager un projet de soutien de la filière vitivinicole, à travers une politique ambitieuse et équilibrée.

### **Motion de préoccupation économique – Soutien aux positions de l'Association des Maires de France**

*Suite à un courrier de l'Association des Maires de France, Monsieur le Maire propose aux élus de soutenir les positions de la dite association par la motion suivante.*

**Le Conseil municipal de la commune réuni le 29 novembre 2022, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.**

**Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :**

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des



interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

**Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.**

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

**Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales** pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

**Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité** et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

---

**La commune de St Julien Beychevelle soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :**

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de St Julien Beychevelle demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de St Julien Beychevelle demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de St Julien Beychevelle demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

**Concernant la crise énergétique, la Commune de St Julien Beychevelle soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :**

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

**Questions diverses :**

- **Monsieur le Maire** rappelle l'agenda :

- 17 décembre 2022 : Repas des Anciens
- 07 janvier 2023 : Repas du personnel

- Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- que la commission des affaires scolaires a validé une charte de vie à la cantine des « Colombes » rédigée par les écoles
- que le tracé définitif du raccordement du port de St Julien a été reçu en mairie et que la commission des travaux est en charge du dossier.

- **M. POUHEY** fait état de différents dossiers en cours :

- Travaux du commerce : la levée des réserves est prévue le 8 décembre 2022. L'installation de la hotte devrait être exécutée mi-décembre.

-attente d'une réponse de Mme Guiraud pour savoir si une ouverture éphémère aura lieu durant la période de Noël.

- Smicotom : à partir du 1<sup>er</sup> janvier, modification du tri des poubelles d'emballage et ramassage de ces containers tous les 15 jours. Mme MARTIN est sceptique quant au volume des emballages par rapport à l'espacement des ramassages. M. POUHEY lui répond que le Smicotom, sur demande expresse des administrés, peut changer le calibrage des bacs.

- la semaine de l'art devient la manufacture médocaine. Une convention a été travaillée avec l'association et acceptée par leur conseil d'administration. Il faudra valider la convention définitive en conseil municipal. Une réunion avec le Département aura lieu le 18 janvier à 10 h 00 avec les chargés de mission (Mmes BUISSON et GUERRY et M. BOUTEILLER) afin d'étudier les aides possibles pour les aménagements futurs de la cure.

- Réunion PNR prévue la semaine prochaine concernant l'information de toutes les aides financières allouables pour les travaux à économie d'énergie.

- Réunion réunissant la commission finances et la commission travaux le mardi 6 décembre à 18 h 15.

- **M. BERROA** fait le point sur les dossiers en cours :

- Légionnelle au stade : des travaux ont été effectués et la commune est dans l'attente des résultats d'analyse et du rapport de l'Apave.

- les travaux rue des Conseillers (reprise du trottoir pour l'ouverture des volets de la maison sise 6 Grand'Rue) devraient commencer la semaine prochaine tout comme les travaux chemin du Brassat pour les canalisations de pluvial.

- attente du devis réactualisé des travaux de renforcement d'accotement fossé du chemin de la Couhourgue

- le toit des toilettes extérieures de l'école de Beychevelle sera étanchéifié demain par le personnel communal. L'entreprise Somirey interviendra les 6, 7 et 8 décembre puis interviendra le changement des portes durant les vacances de février.

- Chantier du square : pas de date d'intervention de l'entreprise concernant le devis signé en début d'année relatif à l'éclairage.

Chantiers de la mairie : l'électricien devrait intervenir entre le 12 et le 22 décembre.

- **M. PINEAUD** annonce la sortie du journal municipal « Lo Vedilhon », la distribution est répartie entre les élus.

- **M. DUPRAT** précise que lors de la prochaine réunion du SIEM il s'informerait sur le ressenti des autres communes concernant la maintenance de l'éclairage public.

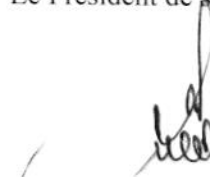
*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 19 h 50.*

Le secrétaire de séance,



Laurent PINEAUD

Le Président de séance,



Lucien BRESSAN, Maire